

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du vendredi 20 octobre 2017

L'ordre du jour est le suivant :

I/ Délibérations dont les synthèses sont jointes :

ADMINISTRATION GENERALE (rapporteur Messieurs Michel Decool et Paul Janssen).

- 1) Vente du parking attenant à l'ancienne mairie de la commune de Looberghe et de l'ancienne mairie
- 2) Désaffectation à l'usage du public, déclassement et vente de la maison – Hameau de Lynck à Merckeghem
- 3) Portage juridique du programme LEADER

AFFAIRES FINANCIERES (Rapporteur Monsieur Luc WAYMEL).

- 4) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour le Budget Office de Tourisme Intercommunal
- 5) Autorisation de mandatement des dépenses dans la limite du quart des budgets antérieurs
- 6) Autorisation au comptable public d'effectuer des écritures d'ordre non budgétaire

RESSOURCES HUMAINES (rapporteur Hervé SAISON).

- 7) Mise à disposition de personnel à l'association « Entreprendre ensemble »

Etaient présents :

Monsieur Grégoire FRANCKE, délégué de BAMBECQUE ; Madame Sylvie BRACHET, Monsieur Jacques CARON-COTTIN, délégués de BERGUES ; Madame Claudine DELASSUS, déléguée de BISSEZEELE; Monsieur Pierre MARLE, délégué de BOLLEZEELE; Madame Marie LERMYTTE, déléguée de BROUCKERQUE; Monsieur Vincent PAUWELS, délégué de BROXEELE ; Monsieur Michel DECOOL, délégué de CAPPELLEBROUCK, Monsieur Stéphane COLAERT, délégué suppléant de CROCHTE ; Monsieur Luc WAYMEL, délégué de DRINCHAM; Monsieur Paul JANSSEN, délégué d'ERINGHEM; Monsieur Didier ROUSSEL, délégué d'ESQUELBECQ; Monsieur Régis LAPORTE, délégué d'HERZEELE; Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué de HOLQUE, Madame Dorothee BLONDE, Monsieur Jérôme VERMERSCH, délégués d'HONDSCHOOTE ; Madame Christine CAMUS, Madame Valérie ROBERT, Monsieur Daniel THAMIRY, délégués de HOYMILLE ; Monsieur Michel DELFORGE, délégué de LEDERZEELE ; Monsieur Christian DELASSUS, délégué de LEDRINGHEM, ;Monsieur Arnaud COOREN, délégué de LOOBERGHE ; Madame Danielle VANMAELLE, déléguée de MERCKEGHEM; Madame Marie-Andrée BECKAERT, déléguée de MILLAM ; Monsieur Dominique MARQUIS, délégué de NIEURLET ; Madame Régine CADART, déléguée d'OOST-CAPPEL ; Madame Brigitte DECRIEM, déléguée de PITGAM; Monsieur Jean-Claude DEKEISTER, délégué de QUAEDYPRE ; Madame Chantal MOFFELEIN, délégués de REXPOËDE; Monsieur Christian BAYART , délégué suppléant de SAINT-MOMELIN ; Monsieur Gérard GRONDEL, délégué de SAINT-PIERREBROUCK ; Monsieur Christian LEY, délégué de SOCX ; Monsieur Jean-Marie ROMMELAERE, délégué de STEENE ; Monsieur André-Pierre BECQUET, délégué d'UXEM ; Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, délégué de VOLCKERINCKHOVE; Monsieur Pierre BOUTTEMY, délégué de WARHEM; Monsieur Daniel DESCHODT, Monsieur Éric BLIN, délégués de WATTEN; Monsieur André FIGOUREUX, délégué de WEST-CAPPEL ; Monsieur Frédéric DEVOS, Monsieur Jean-Lin PLANCKE, Monsieur Loïc THOMAS, délégués de WORMHOUT; Monsieur Michel KERFYSER, délégué de WULVERDINGHE ; Madame Catherine CLICTEUR, déléguée de WYLDER; Madame Chantal COMYN, déléguée de ZEGERSCAPPEL.

Excusés : Monsieur Paul LAMMIN, délégué de BERGUES qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT ; Madame Marie PLANCKE, déléguée de BERGUES qui a donné pouvoir à Madame Sylvie BRACHET ; Madame Martine VANDEWALLE, déléguée de BIERNE qui a donné pouvoir à Monsieur Michel DECOOL ; Madame Pascale VANPEPERSTRAETE, déléguée d'ESQUELBECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Didier ROUSSEL ; Madame Michèle POULEYN et Monsieur Hervé SAISON, délégués d'HONDSCHOOTE ; Monsieur Patrick LESCORNEZ, délégué de HOYMILLE qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel THAMIRY ; Monsieur Jean-Luc VANBAELINGHEM, délégué de KILLEM qui a donné pouvoir à Monsieur André-Pierre BECQUET ; Monsieur Bruno BRONGNIART, délégué de REXPOËDE ; Madame Annie BLANCKAERT, déléguée de WARHEM qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre BOUTTEMY ; Madame Vanessa DANSET, déléguée de WATTEN qui a donné pouvoir à Monsieur le Président, Madame Cristelle DOUARD, déléguée de WORMHOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Lin PLANCKE ; Monsieur Christophe DEGRAND, délégué de WORMHOUT qui a donné pouvoir à Monsieur Frédéric DEVOS ; Madame Maryse LEPROVOST, déléguée de Wormhout.

Absents : Monsieur Gérard LESCIEUX, délégué de BIERNE ; Monsieur François DELATTRE, délégué de HONDSCHOOTE.

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Paul JANSSEN

Nombre de conseillers en exercice : 61

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers excusés : 14

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 55

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Vincent EECKEMAN est invité à procéder à l'appel.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Président : c'est un conseil communautaire qui a été planifié et décidé en urgence avec Michel Decool pour répondre favorablement aux opportunités de ventes de différents bâtiments et terrains et notamment la vente de la maison de Looberghe.

Pour le travail effectué sur la vente de ces biens et maison, je tiens absolument à remercier Michel Decool. Concernant la vente de la maison de Looberghe et si vous en êtes favorables cela va vraiment soulager la commune de Looberghe et la communauté.

1) Vente du parking attenant à l'ancienne Mairie et de l'ancienne mairie de Looberghe (Monsieur Michel Decool)

A/ Par acte notarié en date du 26 juin 2010, l'ancienne Communauté de Communes de la Colme achetait à la commune de Looberghe un immeuble comprenant deux bâtiments anciennement siège de la Mairie et cantine, parking et terrain cadastré respectivement A2511 (534 m²), A2512 (568m²) et A2513 (834m²) pour un montant de 300 000€.

La commune de Looberghe a fait savoir son souhait de racheter le parking cadastré A2512 pour un montant de 15 000€. Le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 50 000€. Cependant, une vente peut être faite librement, y compris à une personne publique, notamment en deçà de l'estimation des domaines, à condition que le prix soit justifié par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. L'acquisition du parking permettra à la commune

d'offrir une réserve de stationnements plus importante dans le quartier de l'église en manque de possibilités de stationnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Passer outre l'estimation du service des domaines ;
- Se prononcer favorablement sur la cession du parking de l'ancienne Mairie à la commune de Looberghe, au prix de 15 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession, ainsi que l'acte authentique qui sera rédigé par Me Baras, notaire à Bourbourg.

M. Michel Decool : ce bâtiment avait été acheté par l'ancienne CColme avec l'objectif dans faire un pôle culturel. Achat en 2010, estimé par les domaines à 300 000 €. Ce bien a intégré la CCHF lors de la fusion en 2014 des communautés de communes. Beaucoup d'approches ont été faites par la CCHF auprès d'organismes HLM mais aucun accord n'a abouti.

Une nouvelle estimation du service des domaines a été réalisée : la maison a été estimée à 130 000 €, le terrain situé à l'arrière à 5 000 € (non constructible), le parking à 50 000 € (terrain constructible).

La commune de Looberghe n'a pas les moyens financiers suffisants pour acheter la totalité mais a souhaité fortement conserver un parking devant l'église pour pallier le problème de stationnement. L'estimation faite par le notaire pour un bien de ce type en précisant sur l'acte de vente que le terrain restera un parking et donc non constructible est de 15 000 € que la commune de Looberghe a accepté. Le conseil doit maintenant voter l'accord ou non sur cette proposition.

Monsieur le Président : avant de procéder au vote, Monsieur le Président souhaite savoir s'il y a des questions.

M. Frédéric Devos : Monsieur le Président, vous demandez ce soir au conseil communautaire d'approuver la vente d'un bien à un prix inférieur à l'estimation des domaines. Vous avez vendu avec notre approbation la déchetterie de Cappellebrouck au SIROM a un tarif bas tenant compte d'un certain nombre d'éléments financiers. Vous avez d'autres projets de vente de biens de la CCHF qui nous ont été dévoilés lors de la cérémonie de vœux, à savoir la vente des bâtiments des ex-communautés de communes de Cappellebrouck, d'Hondschoote et de Wormhout assortie de l'obligation pour les futurs acheteurs publics ou privés d'y maintenir les services existants.

Monsieur le Président pouvez-vous m'assurer que l'offre de prix que vous pourriez faire à une commune repose sur un calcul qui se justifie par votre volonté de traiter ces dossiers de ventes de manière équitable. Je vous pose cette question parce que vous savez que la commune de Wormhout s'est montré intéressée par l'achat de l'ex-CCY dans un contexte de vente de ces 3 pôles. Je tiens entre parenthèses à préciser que si la communauté avait un projet autre qui pourrait être par exemple l'installation d'un cabinet médical ou d'une structure à caractère social dans ces bâtiments, la ville renoncerait à son projet d'achat.

Je sais votre souci d'équité et de transparence dans ces négociations mais la note de synthèse ne me semblait pas très claire alors merci Monsieur le Président pour vos précisions.

M. le Président : Merci monsieur le maire, mon cher Frédéric. Tout d'abord je vous ai indiqué, et vous l'avez tous remarqué, qu'il s'agit d'un conseil communautaire qui a été organisé dans l'urgence et je tiens à remercier les services pour la rédaction ultra rapide de cette note de

synthèse donc effectivement oui il aurait été plus judicieux d'ajouter quelques mentions quant à cette vente et notamment pour la vente au profit de la commune de Looberghe, en ce qui concerne le parking, allait bien avoir la mention dans l'acte notarié, de non aedificandi pour que personne ne puisse construire et que la commune de Looberghe, même si ce n'est certainement pas son souhait, ne fasse pas une plus-value très importante sur le dos de la communauté.

Ceci étant, tu as parlé de la déchetterie de Cappellebrouck, je pense que le problème est différent de ce que nous connaissons aujourd'hui et de ce que nous allons connaître dans le futur, de par la nature même du bien qui était à vendre, mise à part le Sirom, je ne me voyais pas mettre dans une agence notariale ou encore moins sur le bon coin « A vendre déchetterie à Cappellebrouck », je pense que même pour quelque euros cela aurait été des annonces inutiles étant donné, et je vous le répète, qu'il y avait qu'un seul acheteur et comme a tenu à le préciser son Président, Régis Laporte, je pense que c'est une opération intelligente qui a été réalisée par les 2 parties donc à savoir le syndicat auquel nous adhérons tous maintenant et la communauté. Concernant le point suivant de la proximité, je pense que si nous arrivons à vendre les pôles il faut absolument que nous gardions cette proximité. Maintenant quant au temps de réalisation, effectivement il pourrait y avoir un delta entre le moment de la vente et l'accueil de ces services de proximité en d'autres lieux je pense notamment au siège de l'ex-CCY, si nous vendons le siège de l'ex-CCY, effectivement et comme tu l'as dit de manière judicieuse également, il faudrait que l'on puisse soit les louer, soit les mettre gratuitement à disposition pendant quelque temps et cela jusqu'au moment où le centre aquatique serait construit.

Concernant le pôle d'Hondschoote, le problème est différent étant donné qu'il y a des services techniques qui sont à l'opposé de la ville mais il s'agit toujours de lieux de proximité, mais là je vous rappelle qu'il y a 2 possibilités : soit la vente du centre technique, soit la vente du pôle rue du quai.

Pour le pôle de Cappellebrouck, il est trop tôt pour que je puisse vous répondre étant donné qu'il y a différentes possibilités. Ceci étant, une chose dont tu aurais pu parler également, ce sont les subventions. Nous en avons discuté pas plus tard qu'il y a 48h. Je suis très attaché à l'équité, à l'égalité de traitement entre toutes les communes et pour en avoir discuté parce qu'il ne s'agit pas d'une décision qui me revient de manière unilatérale lorsque je propose quelque chose de la sorte, le mode de calcul, je pense, est équitable étant donné que les subventions sont proratisées.

Je pense avoir répondu à tes questions. Si quelque chose manque n'hésites pas à me relancer, mais équité puis transparence.

M. Frédéric Devos : Par rapport à tes propos ce soir, il y a quelque chose que je n'ai pas bien compris c'est au moment où tu as cité la piscine, je ne vois pas le rapport entre les services de la piscine et les services existants de la CCHF.

M. le Président : pour la commune, si j'ai bien compris et bien lu la presse, vous êtes à l'étroit dans vos locaux actuels. Si vous décidez d'acheter de nouveaux locaux c'est parce que vous en avez besoin mais la communauté se doit et c'est un service public de garder ces services de proximité donc en agglomération la construction du futur centre aquatique serait donc propriété de la communauté et pourrait très bien recevoir donc les différents organismes, associations, qui assurent les services de proximité actuellement dans des locaux annexes.

M. Frédéric Devos : Il n'a pas été convenu lors d'un précédent vote que les terrains mis à disposition par la ville de Wormhout pour le centre aquatique allaient avoir une autre destination.

M. le Président : peut-être, mais disons que toute la construction du centre aquatique est un dossier très lourd, c'est la chance d'un élu et des élus qui m'entourent ainsi que des services, lorsqu'il y a un dossier comme cela c'est de s'y impliquer parce que force est de constater que je

n'ai jamais construit de piscine et ici, dans cette salle, je ne pense pas qu'il y en a un seul qui un jour ai construit une piscine. Maintenant je ne pense pas que la municipalité de Wormhout pourrait s'opposer et verrait d'un mauvais œil que l'on garde les services de proximité sur son territoire.

M. Frédéric Devos : à partir du moment que l'on a convenu d'une chose, j'estime qu'il doit y avoir débat sur ce sujet.

M. le Président : le débat aura lieu, transparence avant tout comme dans tous les autres domaines.

Frédéric Devos : je vous fais valoir ma surprise ce soir d'apprendre cela lors d'un conseil communautaire. J'aurai évidemment souhaité qu'il est un débat lors des différentes instances : bureaux, exécutifs. Cela n'a pas eu lieu. J'entends bien maintenant que ce débat sera lancé et discuté lors de nos prochaines assemblées.

M. le Président : je voudrais simplement t'apporter l'information suivante mais certainement que tu n'as pas eu le temps d'y assister, ce sont des propos qui ont été tenus par moi et qui ont fait l'objet d'une discussion dans le cadre du groupe de travail pour le centre aquatique.

M. Frédéric Devos : je fais partie de ce groupe de travail et je n'en ai pas entendu parlé et si j'ai loupé une réunion, je n'ai pas eu de rapport dans lequel j'aurai pu lire ce genre de choses. Je vous remercie Président pour vos précisions.

Mme Sylvie Brachet : pour le bâtiment et les terrains qui sont vendus à des privés on ne descend pas en dessous du prix des domaines et pour le terrain restant, avant de le céder à la commune de Looberghe a un prix qui n'est pas celui des domaines il faudrait quand même regarder s'il n'y a pas d'autres preneurs.

Monsieur le Président : d'autres preneurs, à ce prix-là, on va certainement en trouver étant donné qu'il s'agit d'un terrain qui se situe directement en face de l'église et des différents services et commerces de proximité il me paraît donc à ce titre-là, important que l'on puisse garder des parkings.

Mme Sylvie Brachet : la ville de Bergues a fait par le passé des portages avec l'EPF et à la fin du portage la commune a récupéré les terrains au prix coûtant ce qui n'était pas du tout le prix des domaines donc je ne vois pas pourquoi ce raisonnement ne s'appliquerait pas aussi entre la CCHF et les communes.

Monsieur le Président : je ne pense pas que l'on puisse comparer les 2 dossiers qui n'a absolument rien à voir. Ici nous héritons d'une situation, ce qui vous arrive aujourd'hui est une décision, certes pas de votre conseil municipal mais d'une municipalité de Bergues.

Monsieur le Président rappelle que la mention « non aedificandi » sera bien précisée dans la délibération mais aussi dans l'acte notarié pour que la commune ne puisse jamais le revendre à un promoteur. La vocation de parking restera à jamais attachée à ce terrain.

M. Daniel Thamiry : souligne une décote de 300 000 € à 185 000 € entre les 2 estimations.

Michel Decool : confirme cette décote mais explique qu'entre les 2 estimations le bâtiment s'est fortement dégradé.

Monsieur le Président confirme également le degré d'insalubrité du bâtiment. La toiture est préservée régulièrement pour qu'il ne pleuve pas à l'intérieur. La majorité des fenêtres actuellement est du contreplaqué.

M. Daniel Thamiry : je ne voterai pas pour une décision de principe qui dit « on prend le prix, moins les subventions », sinon j'aimerais bien également, si c'est pour analyser le passé, qu'on analyse les attributions de compensation que les différentes communes ont récupéré en plus ou en moins quand on fait l'analyse. En aucun cas, je vote une règle générale de principe applicable dans tous les cas.

Monsieur le Président est tout à fait d'accord avec cela et rappelle que Monsieur Thamiry était déjà intervenu lors du dernier conseil communautaire et lui avait précisé que ce n'était pas le cas. Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas question de soustraire les subventions mais de les proratiser au regard de l'estimation des domaines.

M. Arnaud Cooren : pour la commune ce qui est important c'est de pouvoir garder le parking public car si le parking est vendu avec la maison et le terrain derrière, rien n'empêchera le futur acquéreur de fermer le parking et d'y construire. Le parking est au centre du village, proche des commerces, de la mairie et de l'église. C'est donc une volonté de la commune de garder ce parking public. Concernant le bâtiment, la communauté de communes nous a proposé de le racheter mais la commune n'a pas le financement nécessaire pour l'achat et la rénovation donc impossible de répondre favorablement. Il remercie la CCHF d'avoir toujours écouté le conseil municipal

Monsieur le Président ajoute qu'au niveau de la communauté nous sommes toujours très regardant à respecter l'intérêt à la fois de la commune et des finances de la communauté.

M. Pierre Marle est surpris qu'un bien soit acheté 300 000 € à la commune de Looberghe et qu'elle rachète un terrain en dessous du prix de vente sur prix déjà dévalué.

M. Michel Decool : souhaite répondre à Monsieur Marle en lui rappelant qu'à l'époque de cet achat la commune de Looberghe avait de gros problèmes financiers et risquait de se retrouver sous tutelle. Dans cette opération la Communauté a touché une enveloppe de 50 000 € de l'Etat.

M. Pierre Bouttemy : l'estimation actuelle du service des domaines est de 185 000 € (135 000 € + 50 000 €). La proposition faite aujourd'hui c'est la vente à hauteur de 165 000 € (150 000 € et 15 000 €) qui est dans la fourchette de négociation entre les services des domaines et les collectivités. En dehors du passé, il faut se rendre compte de la réalité des choses et d'aujourd'hui

M. Fabrice Lamiaux : émet un vote réservé sur le parking. S'il est estimé à 50 000 € et que la commune le rachète 15 000 € Est-ce qu'un acheteur potentiel ne peut pas préempter cette vente même chose pour le terrain ? Pourquoi ne pas laisser ce bien à la CCHF, qui nous garantit qu'il n'y aura pas de construction sur le parking ?

Monsieur le Président : la construction sera impossible puisque la mention « non aedificandi » sera notée dans l'acte de vente.

Monsieur le Président propose de retirer le point 1A de l'ordre du jour qui sera traité lors de la prochaine commission.

19h05 Départ de Monsieur Frédéric Devos

B/ par ailleurs la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a reçu une proposition d'achat de l'ancienne Mairie, parcelle cadastrée A 2511, et du terrain attenant cadastré A2513 par Monsieur Philippe VERHAEGHE, domicilié au 2, Ringflot Straat à ADINKERKE (Belgique) au prix de 150 000€. Le service des domaines a évalué ce bien à 130 000€ (Maison) et 5 000€ (terrain).

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Se prononcer favorablement sur la cession de l'ancienne Mairie et le terrain attenant (parcelles A2511 et A2513) de Looberghe à Monsieur Philippe VERHAEGHE au prix de 150 000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession, ainsi que l'acte authentique qui sera rédigé par Me Baras, notaire à Bourbourg.
- De dire que le délai de six mois est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Après en avoir délibéré, le conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

2) Désaffectation à l'usage du public, déclassement du domaine public et vente de la maison – Hameau de Lynck à Merckeghem (annexe 2) (Michel Deccol)

A/ Par acte authentique notarié en date du 22 octobre 2001, l'ancienne Communauté de Communes de la Colme se portait acquéreur, auprès de la commune de Merckeghem, de l'ancienne école intercommunale de Lynck, 50 Chemin du Contre-Halage, parcelle cadastrée A 309 et d'une contenance de 919 m², pour un montant de 100 616,35€.

Ce bâtiment est devenu le siège de l'ex Communauté de Communes de la Colme et il se compose d'un bâtiment administratif et d'un immeuble d'habitation. Il est proposé de vendre la maison (75m² de surface habitable) située sur l'emprise foncière du 50 Chemin du Contre-Halage moyennant une division parcellaire précise à intervenir rapidement. Pour se faire, il est nécessaire de désaffecter ce bien d'habitation qui était utilisé au service du public.

La maison, comme l'ancien bâtiment administratif, est fermée depuis l'année 2008 et ne contient aucun service de la CCHF et ne reçoit aucun public. Il n'a donc plus aucune utilité pour la poursuite du service public intercommunal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve la désaffectation à l'usage du public et du service public de la maison située 50 Chemin du Contre-Halage – Hameau de Lynck à Merckeghem.

B/ Le Conseil de Communauté a donc approuvé par délibération ci avant la désaffectation à l'usage du public et au service public intercommunal de la maison, domiciliée 50 Chemin du Contre-Halage –

Hameau de Lynck à Merckeghem. Il est nécessaire de procéder au déclassement de ce bien du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre afin de pouvoir procéder à son aliénation.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve :

- Le déclassement de la maison – 50 Chemin du Contre-Halage – Hameau de Lynck à Merckeghem du domaine public communautaire ;
- Le classement de ce bien dans le domaine privé communautaire.

C/ La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a reçu une proposition d'achat pour un montant de 115 000€ de Monsieur et Madame VANWAELESCAPPEL, domiciliés 4, avenue du Général Leclercq, 59630 Bourbourg. Le service des domaines a évalué le bien à 105 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- Se prononcer favorablement pour la vente de la maison située 50 Chemin du Contre-Halage, Hameau de Lynck, à Merckeghem à Monsieur pour un montant de 115 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession, ainsi que l'acte authentique qui sera rédigé par Me Baras, notaire, à Bourbourg.
- De dire que le délai de six mois est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption

Mme Marie Lermytte : pour les services enfance jeunesse, si le personnel de la Communauté devait revenir dans ces locaux, celui-ci aurait besoin de l'intégralité des locaux. Il n'y aurait pas de place pour le service du portage.

M. Michel Decool : ajoute qu'une fosse de type Eparcyl autonome est prévue pour l'ensemble des bureaux et pour la maison. Il est convenu qu'il y aura un entretien en commun et prévu dans l'acte de vente. Egalement est prévue l'installation gratuite d'une nouvelle citerne (prise en charge par le SIECF) pour l'alimentation en gaz.

M. Daniel Thamiry demande s'il y a eu une mise en concurrence ou mise chez le notaire.

M. Michel Decool confirme que toute publication a été mise chez le notaire

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement pour la vente de la maison située 50 Chemin du Contre-Halage, Hameau de Lynck, à Merckeghem à Monsieur et Madame VANWAELESCAPPEL, pour un montant de 115 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession, ainsi que l'acte authentique qui sera rédigé par Me Baras, Notaire à Bourbourg.
- De dire qu'il est accordé un délai de six mois, délai raisonnable, à l'acquéreur pour signer la vente, à compter de la notification de la présente délibération devenue exécutoire, et qu'à défaut, cette dernière sera abrogée, sans condition de délai.

- Constate, dans un premier temps la désaffectation au service public de la maison située 50 Chemin du Contre-Halage – Hameau de Lynck à Merckeghem,
- Approuve, dans un second temps :
 - Le déclassement dudit bien du domaine public communautaire,
 - Son incorporation dans le domaine privé communautaire.

3) Portage juridique du programme LEADER (Paul Janssen)

Monsieur le Président rappelle que le Pays des Moulins de Flandre a répondu à l'appel à candidature régional LEADER 2014/2020 en janvier 2015 et a été retenu comme territoire LEADER pour la programmation 2014/2020 par le Conseil Régional Hauts de France, autorité de gestion le 06 juillet 2015.

La stratégie locale de développement intitulée « Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Pays de Flandre » se décline autour de quatre grands enjeux :

- Dynamiser et accompagner le tissu des entreprises, des commerces et des artisans de proximité.
- Circuits courts de proximité et alimentation de qualité
- Accompagnement de projets de recherche et d'études de faisabilité visant à développer les filières spécifiques. Filières locales spécifiques (productions agricoles...)
- Mise en tourisme de l'identité des Pays de Flandre.

Un montant de 1 300 000 euros de FEADER- LEADER est attribué au GAL des Flandres pour soutenir des projets innovants de porteurs publics et privés du territoire. Une convention relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014/2020 est établie entre la Communauté de Communes Hauts de Flandre, structure porteuse du GAL depuis la reprise des activités du pays, le Conseil Régional Hauts de France, en qualité d'autorité de gestion et l'Agence de Service et Paiements, organisme Payeur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à négocier et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement locale du GAL des Flandres dont la convention relative à la mise en œuvre de la mesure LEADER du PDR Nord-Pas de Calais 2014/2020.
- de déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération, sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que les modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise (évolution de la composition du comité de programmation, des fiches-actions, de la maquette financière,)
- de déléguer au président du Comité de programmation du GAL le pouvoir de signatures des actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.
- de s'engager à gérer le programme LEADER des Flandres sur la durée du programme, en se donnant les moyens de sa mise en œuvre, pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.
- d'approuver la composition du comité de programmation LEADER

4) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour le Budget Office de Tourisme Intercommunal (Luc Waymel)

L'OTI est une régie à autonomie financière pour laquelle le Trésorier de la Communauté de Communes fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces services, le Trésorier de la Communauté de Communes peut percevoir une indemnité selon un barème établi en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Une délibération est donc nécessaire pour le paiement de l'indemnité de conseil à Monsieur Lionel LE GALL pour un montant de 369,91 € en 2017

Il sera demandé au Conseil de Communauté de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Lionel LE GALL.

Monsieur le Président précise que dans la délibération il sera indiqué de manière expresse que cette décision vaudra, même s'il y a revalorisation, jusqu'à la fin de ce mandat pour ne pas revenir à chaque fois qu'il y a une revalorisation devant le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de :

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- D'attribuer l'indemnité conséquente pour un montant de 369,91€ en 2017 à Monsieur Lionel LE GALL (indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983).

5) Autorisation de mandatement des dépenses dans la limite du quart des budgets antérieurs (Luc Waymel)

L'article L 1612-1 du CGCT précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation ».

Les Budgets Primitifs 2017 de la CCHF devraient être votés fin mars 2018.

Afin de veiller au bon fonctionnement des services, il sera demandé au Conseil de Communauté, l'autorisation de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2017 et les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2017, dans l'attente du vote des budgets 2018.

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité :

- Le mandatement les dépenses de fonctionnement dans la limite des sommes inscrites aux budgets de l'année 2017,
- Le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'année 2017, dans l'attente du vote des budgets 2018.

6) Autorisation au comptable public d'effectuer des écritures d'ordre non budgétaire (Luc Wymel)

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 a prononcé le retrait de la commune Les Moères de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 31 décembre 2015, en raison de sa fusion au 1^{er} janvier 2016 avec la commune de Ghyvelde au sein de la nouvelle commune de Ghyvelde et le rattachement concomitant de cette nouvelle commune à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La CCHF a réalisé un certain nombre d'équipements pour le compte de la commune des Moères, il y a lieu de les réintégrer dans l'actif de la commune.

Il sera demandé au Conseil Communautaire

- d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires relatives à la réintégration dans l'actif de la commune des biens à transférer suivants :

Compte	n°inventaire	Objet	Type d'amortissement	BRUT	AMORT	NET
2031	2010/002	Étude diagnostic HTE	Amortissement indivualisable linéaire 5 ans	9 304,35	5 582,42	3 721,93
2111	1994/002	Terrain station d'épuration	Non amortissable	4 402,19	-	4 402,19
2121	1976/002	Assainissement 1976	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	12 289,35	7 384,90	4 904,45
2121	1993/001	Assainissement 1993	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	17 803,15	5 637,66	12 165,49
2121	1994/001	Assainissement 1994	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	163,68	49,11	114,57
2121	1996/001	Assainissement 1979	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	36 556,02	6 701,94	29 854,08
2121	1996/001	Assainissement 1996	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	281 505,43	51 609,35	229 896,08
2121	1996/001	Assainissement 1996	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	8 781,34	1 609,91	7 171,43
2121	1996/001	Assainissement 1996	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	152 038,35	27 873,71	124 164,64
2121	1996/001	Assainissement 1996	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	86 609,39	15 878,39	70 731,00
2121	1996/005	Assainissement 1996	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	135 722,18	36 192,60	99 529,58
2121	2010/006	Assainissement 2010	Amortissement indivualisable linéaire 50 ans	16 625,00	277,08	16 347,92
TOTAL				748 093,89	153 214,65	594 879,24
21751	8112013/023	Rue Saint Jean	Non amortissable	233,22	-	233,22
21751	VOIRIELESMOERES	Voirie	Non amortissable	115 645,84	-	115 645,84
21751	8112151/2013/104	Voirie	Non amortissable	1 109 116,87	-	1 109 116,87
21751	8114571/1999/14/LM	Voirie	Non amortissable	1 300 341,48	-	1 300 341,48
TOTAL				2 525 337,41		2 525 337,41
2315	A2013/002	Assainisemen	Travaux en cours non amortissables	3445	0	3445
2315	A2013/010	Collecteur EU Hameau du Lac	Travaux en cours non amortissables	164727,96	0	164727,96
TOTAL				168172,96		168172,96

- d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires relatives aux opérations de sorties du bilan de la CCHF à intégrer dans les comptes de la commune de Ghyvelde-Les Moères soit :

Compte 2031 crédit :	9 304,35
Compte 2111 crédit :	4 402,19
Compte 2121 crédit :	748 093,89
Compte 21751 crédit :	2 525 337,41
Compte 2315 crédit :	168 172,96
Compte 28031 débit :	5 582,42
Compte 28121 débit :	153 214,65
Compte 193 débit :	3 296 513,73

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES (rapporteur Monsieur Paul Janssen)

7) Mise à disposition de personnel à l'association « Entreprendre ensemble » (annexe 3)

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « Entreprendre Ensemble », pour la mise à disposition à titre onéreux d'un chargé d'accueil à temps complet. Cet agent exerce ses fonctions à l'antenne mission locale située sur le pôle d'Hondschoote.

Considérant que, par courrier en date du 19 septembre 2017, l'agent a émis le souhait de renouveler cette mise à disposition pour une période de 3 ans,

Considérant le souhait de l'association Entreprendre Ensemble de pouvoir disposer de cet agent sur cette même période,

Monsieur le Président propose de reconduire la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et demande l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité, en faveur du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil à temps complet, à titre onéreux, et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Questions diverses

1. Motion contre la prolongation de l'exploitation du site de déchets de la Bistade

Ce site est situé dans le Hameau de la Bistade à Sainte-Marie-Kerque, lequel comprend une cinquantaine de logements, soit environ 200 habitants. Le village de Saint-Pierrebrouck se trouve à 1,5 km et compte 1 100 habitants. Il est classé en zone humide dans le polder du Delta de l'Aa, à peine au-dessus du niveau de la mer, à fleur de nappe phréatique et dans le périmètre des wateringues.

A l'origine, ces terrains étaient des bassins de décantation appartenant à la Sucrerie Beghin Say. Ces derniers ont été rachetés par la Communauté de Communes d'Audruicq. En 1982, le SIVOM d'Audruicq a été autorisé à exploiter ce terrain qui est devenu une décharge pour les déchets des 15 communes de la région d'Audruicq et des 11 communes de la Vallée de la Heem, d'abord exploité par la société Vandamme puis ensuite par « Opale Environnement » (Groupe Séché Environnement).

Cette décharge devait cesser son activité en 2018, avec réhabilitation du site, et sa fermeture définitive en 2020. Or, une enquête publique a été ouverte le 27 septembre 2017 en vue de poursuivre l'exploitation du site. Il est prévu, aujourd'hui, de passer de 17 mètres de hauteur à 32 mètres, en reprenant le tas existant pour le cribler, le calibrer et réinjecter ce qui n'est pas récupérable avec les nouvelles ordures ménagères, à raison de 800 kg/m³ sur 32 mètres, ce qui

représente une charge de 25 tonnes au m². Il faut rappeler qu'en aval de la décharge, sur l'Aa, des installations de pompage (au guindal) alimentent le canal de Bourbourg dans lequel le Syndicat des Eaux du Dunkerquois prélève l'eau pour les industries dunkerquoises, au total 24 millions de m³ par an dont 50 % desservent ARCELOR. Il est certain, que vu la charge sur le sous-sol, des infiltrations sont à craindre et l'eau de l'Aa a de vrais risques d'être polluée.

Que ferait-on si le cas venait à se produire ? Nous arrêterons les industries dunkerquoises ? Opale Environnement nous parle sans cesse des emplois perdus si le site venait à disparaître mais l'impact serait beaucoup plus terrible si les entreprises dunkerquoises venaient à ne plus pouvoir fonctionner ...

Il en est de même pour les Wateringues. En effet, la 1^{ère} et la 2^{nde} section s'alimentent en eau en aval durant toute la période estivale (irrigation, pêche, sécurité en cas d'incendie, abreuvement des animaux, ...)

Ce projet est inconcevable pour les raisons suivantes :

- Odeur
- Mouettes par milliers
- Envols de plastiques
- Proximité des maisons
- Risque élevé de pollution de la rivière de l'Aa qui se situe à 200 mètres de ce tas de déchets.

Les Etablissements BONDUELLE refusent d'ailleurs de faire produire des légumes autour de cette décharge car le risque de pollution est beaucoup trop important.

Plusieurs Ministres voulaient fermer ce site. Mais l'Etat aurait dû dédommager l'entreprise. Il a donc fallu continuer ... et maintenant que cette décharge était normalement censée être complète en 2018 et que l'arrêté d'exploitation arrive à son terme en 2020, l'Etat ne va quand même pas renouveler l'autorisation d'exploiter surtout dans de telles conditions !!!!

Comment peut-on encore en 2017 prétendre enterrer des déchets alors que des incinérateurs sont constamment sous-alimentés !!!

M. Gérard Grondel propose d'ajouter « risque pour la santé »

M. Régis Laporte tient à apporter une précision dans la motion sur la phrase « alors que des incinérateurs sont constamment sous-alimentés », Flamoval tourne à plein régime depuis le 1^{er} janvier 2017 (92 500 tonnes annuel prouvé) donc mettre « certains » plutôt que « des ».

Et est très heureux de pouvoir dire que le Sirom peut répondre aux problèmes. Le Sirom dépose des encombrants non incinérables (qui ne sentent pas) à la Bistade. Si demain la Bistade ferme, le sirom a un quai de transfert et une station qui traite les encombrants et dispatche vers d'autres centres d'enfouissement.

M. Fabrice Lamiaux : souhaite ajouter à cette motion l'impact non négligeable sur le trafic routier et l'impact sur le tourisme fluvial.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté s'oppose fermement à la poursuite de l'exploitation de la décharge de la Bistade au-delà de 2020 et demande

que soient strictement respectés les termes de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1997 qui fixait le contenu des modifications des conditions d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés.

2.Question écrite de Madame Sylvie Brachet adressée au Président de la CCHF :

Monsieur le Président,

Pouvez-vous informer les conseillers de l'avancement du permis d'aménager de la Zone d'activité Croix Rouge B et du barreau de contournement :

-Date de dépôt du permis ?

-Date d'acceptation éventuelle par les services de l'Etat ?

-Lieu d'affichage du permis ou de l'autorisation ?

En vous remerciant par avance,

SIts

S BRACHET

Monsieur le Président répond à Madame Brachet que sa question sera transmise et examinée à l'une des prochaines commissions de développement économique. Il lui semble nécessaire que les commissaires, dont elle fait partie, soient les premiers informés.

Monsieur le Président clôt la séance.

La minute-rétro est diffusée.

Fait à Bergues, le **20 NOV. 2017**

Le Président,

André FIGUREUX

